



COMMUNE DE JUMILHAC LE GRAND

Rue Eugène Le Roy – 24630 JUMILHAC LE GRAND

Tel : 05.53.52.50.20 – Fax : 05.53.62.88.40

E-mail : mairie.jumilhac.le.grand@wanadoo.fr

Site : www.jumilhac-le-grand.fr

COMPTE-RENDU/PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2020

Le conseil municipal de Jumilhac-le-Grand s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de La Pépite le lundi 7 septembre 2020 à 20h00 selon la convocation en date du 31 août 2020 sous la présidence du maire, Annick MAURUSSANE ; François BOISSARD étant désigné comme secrétaire de séance.

Présents : Annick MAURUSSANE – Michel KARP – Maryse MEYNIER – Pascal COURNARIE – Michel KARP – Francine BOISSARD – Henri LONGIERAS – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRIT – Jean-Marc BUISSON – Patrick MEYNIER – Pascal BOULONNE

Procuration :

Absent excusé : Nancy DUPUY

Absent :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Ordre du jour :

- Approbation du PV du 27 juillet 2020
- Approbation rapport activité 2019 communauté de communes Périgord Limousin
- Chemin La Lande du Mas
- Délibération d'ordre général recrutement contractuel (annule et remplace la délibération de 2003)
- Délibération SDE travaux neufs éclairage public « Boulevard des Fleurs »
- Délibération SDE enfouissement Télécom Boulevard du Périgord*
- Délibération prise en charge loyer Mr PETAS
- Décisions modificatives BP et BA
- Réclamation eau
- Questions diverses

Délibération n°2020/82 portant sur l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27/07/2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 juillet 2020.

(12 POUR – 2 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2020/83 portant sur l'approbation du rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes Périgord Limousin, selon les dispositions de l'article L-5211-39 du code Général des Collectivités Territoriales, qui impose aux établissements publics de coopération intercommunale cette obligation de communication.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

approuve le rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes Périgord Limousin.

(12 POUR – 0 CONTRE – 2 ABSTENTION)

Délibération n°2020/84 portant sur le chemin de La Lande du Mas

Madame le Maire expose les faits suivants :

Depuis plus de 50 ans, avec l'accord des propriétaires, la commune a créé et goudronné une route.

Cette route n'est pas répertoriée au cadastre.

Cette emprise de terrains demeure donc au regard de la publicité foncière et du cadastre, la propriété de la famille PENAUD.

D'autre part, un chemin communal traversant la propriété de la famille PENAUD a été labouré et exploité depuis 50 ans. Sur le terrain le chemin rural n'existe plus. Il s'agissait à l'époque d'un accord verbal entre la municipalité et les propriétaires sans qu'aucun acte n'ait jamais été signé ni enregistré validant cet « échange ».

Il convient donc de régulariser cette situation comme suit :

1/ Aliénation d'une partie du chemin rural jouxtant les parcelles :

- BS 73, 74, 75, 77 appartenant à la famille PENAUD
- BS 71 appartenant à Gérard MOULIN

2/ Acquisition par la commune d'une partie des parcelles BS 76, 77, 85 appartenant à la famille PENAUD et classement en voie communale.

Il conviendrait d'associer à cette régularisation l'acquisition d'une partie des parcelles :

- BS 49, 52, 54, 55, 159 appartenant à Monsieur JEANMAIRE et d'effectuer le classement en voie communale
- Une pointe de la parcelle 71 appartenant à Monsieur Gérard MOULIN et classement en voie communale
- Intégrer dans le nouveau tracé de la voie communale une partie du chemin rural qu'il convient de déclasser.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte les projets d'aliénation, d'acquisition, de classement et de déclassement décrits ci-dessus ;
- Demande à Madame le Maire de charger un géomètre de réaliser un document d'arpentage afin de fixer les surfaces à céder et à acquérir ;
- Demande à Madame le Maire de faire procéder aux enquêtes publiques réglementaires ;
- Demande à Madame le Maire de choisir le commissaire enquêteur chargé du suivi des enquêtes publiques ;
- Précise que le conseil municipal délibèrera à nouveau dès qu'il sera en possession du document d'arpentage.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2020/85 portant sur le recrutement de contractuels

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° relatif à l'accroissement temporaire d'activité ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 2° relatif à l'accroissement saisonnier ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3-1 relatif au remplacement d'un agent titulaire ou d'un agent contractuel indisponible ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3-2 relatif au recrutement contractuel dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire ;

Considérant qu'il est fréquemment nécessaire de recruter du personnel pour accroissement temporaire d'activité ;

Considérant qu'il est fréquemment nécessaire de recruter du personnel pour accroissement saisonnier ;

Considérant qu'il est parfois nécessaire de recruter du personnel contractuel dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter dans le cadre de contrat de droit privé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le maire à signer les contrats de travail, leur renouvellement, pièces et documents nécessaires concernant :
 - Accroissement temporaire d'activité relatif à l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée
 - Accroissement saisonnier d'activité relatif à l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée
 - Remplacement d'un agent titulaire ou d'un agent contractuel indisponible relatif à l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée
 - Recrutement contractuel dans l'attente d'un recrutement de fonctionnaire relatif à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée
 - Recrutement dans le cadre de contrats de droit privé

- AUTORISE le maire à inscrire les crédits nécessaires au budget correspondant au besoin des différents contrats.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2020/86 portant sur une opération d'investissement d'éclairage public – Rues des Lilas, des Iris et des Hortensias et Boulevard du Périgord

La commune de JUMILHAC LE GRAND, adhérente au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

Rues des Lilas, des Iris et des Hortensias et Boulevard du Périgord

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **33 750.11 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 45% de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de renouvellement – solution LED.

La commune de JUMILHAC LE GRAND s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de JUMILHAC LE GRAND s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Donne mandat** au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **S'engage** à régler le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues,
- **S'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE,
- **S'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de JUMILHAC LE GRAND.
- **Accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2020/87 portant sur le programme environnemental des réseaux d'opérateurs téléphonique – Boulevard du Périgord

Madame le Maire expose le rapport suivant :

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications « FRANCE TELECOM », qui définit les modalités techniques, administratives et financière de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du SYNDICAT DEPARTEMENTAL et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par la SYNDICAT DEPARTEMENTAL prévoit les travaux suivants :

- Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage)

pour un **montant HT de** **12 380.46 €**
pour un **montant TTC de** **14 856.55 €**

Madame le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

Madame le Maire précise que le montant des travaux sera réglé par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

Madame le Maire s'engage au nom de la commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

La commune s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL et autorise Madame le Maire à signer la convention qui vous est présentée et, en général, faire le nécessaire pour le bon accomplissement de l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Désigne**, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux suivants :

Effacement Boulevard du Périgord

tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vous ont été présentés.

- **Approuve** les plans et devis estimatifs relatifs aux travaux.
- **S'engage** à rembourser au SYNDICAT DEPARTEMENTAL les sommes dues, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui sera adressé à la commune à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.
- **S'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de JUMILHAC LE GRAND.
- **Accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon accomplissement de l'opération et notamment la convention d'opération tripartite qui vous est aujourd'hui soumise.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2020/88 portant sur la demande de Monsieur PETAS, Orthopédie Périgord Limousin

Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Rémy PETAS, orthopédiste, installé à la maison médicale de Jumilhac le Grand.

Ce dernier expose sa situation professionnelle qui a été fortement impactée par la crise du COVID 19.

Son cabinet a été fermé pendant 2 mois.

Il n'a pas bénéficié d'aide de l'état car son activité est récente.

Il sollicite une aide de la commune pour une prise en charge de son loyer au 1, Rue des Pâquerettes à Jumilhac le Grand.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune s'est engagée auparavant pour aider financièrement l'installation de 2 médecins à la maison médicale.

Elle demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer pour aider financièrement ou pas Monsieur Rémy PETAS nouvellement installé avant la fermeture administrative au mois de mars 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- considérant la situation de Monsieur Rémy PETAS, orthopédiste nouvellement installé au 1, Rue des Pâquerettes à Jumilhac le Grand à la maison médicale ;
- considérant la fermeture administrative du cabinet pendant le confinement ;
- considérant que son activité au sein de la maison médicale est essentiel pour les usagers ;
- considérant que précédemment la commune a aidé financièrement pour l'installation de 2 médecins ;

Décide de prendre en charge pendant 6 mois le loyer de 358 € par mois, hors charge, du cabinet ORTHOPEDIE PERIGORD LIMOUSIN, situé au 1, Rue des Pâquerettes à Jumilhac le Grand, soit du 1^{er} octobre 2020 au 31 mars 2021, précise que si Monsieur Rémy PETAS cesse son activité avant le 31 mars 2021, cette prise en charge sera immédiatement interrompue et les sommes versées pour le loyer du cabinet devront être restituées à la commune.

Autorise Madame le Maire à signer la convention.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2020/89 portant sur la décision modificative n°1 du budget principal

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative ci-dessous :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dépenses imprévues				022		360.00
Dotations aux amortissements	6811		360.00			
Fonctionnement dépenses			360.00			360.00
		Solde	0.00			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la décision modificative.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2020/90 portant sur la décision modificative n°2 du budget principal

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative ci-dessous :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Constructions				2313	117	58 520.00
Investissement dépenses						58 520.00
		Solde	58 520.00			
Dotation d'équipement des territoires				1341	117	58 520.00
Investissement recettes						58 520.00
		Solde	58 520.00			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la décision modificative.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2020/91 portant sur la décision modificative n°3 du budget principal

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative ci-dessous :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Virement à la section investissement 042				023		8 578.17
Fonctionnement dépenses		Solde	8 578.17			8 578.17
Fonds départemental des DMTO				73224		4 307.17
Etat-compensation exonérations taxes foncières				74834		1 456.00
Etat-compensation exonérations taxe habitation				74835		2 815.00
Fonctionnement recettes		Solde	8 578.17			8 578.17
Constructions				2313	118	8 578.17
Investissement dépenses		Solde	8 578.17			8 578.17
Virement de la section de fonctionnement				021	H.O.	8 578.17
Investissement recettes		Solde	8 578.17			8 578.17

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la décision modificative.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2020/92 portant sur la décision modificative n°4 du budget principal

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative ci-dessous :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Virement à la section investissement 042				023		8 051.69
Fonctionnement dépenses		Solde	8 051.69			8 051.69
Immobilisations corporelles				722		8 051.69
Fonctionnement recettes		Solde	8 051.69			8 051.69
Terrains aménagés autres que voirie				2113	H.O.	8 051.69
Investissement dépenses		Solde	8 051.69			8 051.69
Virement de la section de fonctionnement 040				021	H.O.	8 051.69
Investissement recettes		Solde	8 051.69			8 051.69

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la décision modificative.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

**Délibération n°2020/93 portant sur la décision modificative n°1
du budget annexe eau et assainissement**

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative ci-dessous :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dépenses imprévues	020	H.O.	280.00			
Autres immobilisations corporelles				218	2028	280.00
Investissement dépenses			280.00			280.00
		Solde	0.00			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la décision modificative.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

**Délibération n°2020/94 portant sur la décision modificative n°2
du budget annexe eau et assainissement**

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative ci-dessous :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Frais d'études, de recherche et de développement				203	2025	47 050.00
Investissement dépenses			47 050.00			47 050.00
		Solde	47 050.00			
Subvention d'équipement				131	2025	47 050.00
Investissement recettes			47 050.00			47 050.00
		Solde	47 050.00			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la décision modificative.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

**Délibération n°2020/95 portant sur la réclamation de facture
d'eau 2019 de M. JEANROY ALAIN**

Madame le Maire présente la réclamation de M. JEANROY ALAIN au conseil municipal qui demande un écrêtement de sa facture.

Monsieur TAGOT a constaté une fuite après compteur lors du relevé d'eau annuel. Pour éviter toute perte d'eau supplémentaire le technicien a fermé le compteur.

Monsieur JEANROY ALAIN a fait intervenir un plombier pour effectuer la réparation sur le tuyau PVC après compteur. Une consommation de 541m³ a été constaté.

Après délibération, le conseil municipal décide d'effectuer un écrêtement qui se calcule comme suit :

Moyenne des 3 dernières années multipliée par deux soit :
 $(217 + 90 + 194) \times 2 = 334 \text{m}^3$.

Il convient de rembourser Monsieur JEANROY pour la somme de 378.81€.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Questions diverses

1/ Madame le Maire rappelle le calendrier de formation des élus transmis par l'Union des Maires.

2/ Madame Maryse MEYNIER, adjointe au Maire chargée des affaires scolaires fait le compte-rendu à l'assemblée de la rentrée scolaire.

La commune a offert un pot d'accueil aux familles et au personnel enseignant.

L'accueil des enfants se fait en suivant le protocole sanitaire de juin qui a été renouvelé.

Le personnel communal dispose de masques fournis par la collectivité.

Les cours de natation reprennent en septembre pour les élèves de CM1-CM2 ; cours et transports payés par la commune.

Fin de séance 22h00.

Signature du secrétaire de séance :